

Conseil municipal du 5 avril 2022 Relevé synthétique des décisions

La séance était présidée par le Maire, Jean-Luc MILIN. Tous les membres en exercice étaient présents, sauf : P- E. GUILHAUMONT-LAPERLAT, pvr à E. RINNERT, E. CARRERE, pvr à JL. MILIN, N. BRENGARTH-TOUSCH, pvr à F. BIDAN J. ASSAEL pvr à C. STORCK, T. STIENNE, pvr à JJ. APPRIOU.

M. LEVEN et A. HUELVAN sont désignées en tant que secrétaires de séance.

L'ensemble des questions financières a été examiné lors d'une séance de la commission finances le 29 mars. Elle a été précédée, le 23 mars 2022, d'une réunion de la commission travaux essentiellement consacrée à l'élaboration du programme d'investissement.

Le compte rendu de la séance du Conseil du 1^{er} mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Les questions financières sont présentées par Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances.

Taux d'imposition (cf. état 1259) La commune ne perçoit plus qu'une fraction résiduelle de la taxe d'habitation (résidences secondaires et foyers conquétois non exonérés, soit 32.5 % des foyers), qui va progressivement disparaître.

C'est l'attribution aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qui compense pour partie cette baisse de ressources. Pour les communes « sous-compensées » comme Le Conquet, l'Etat assure un maintien des recettes grâce à un coefficient correcteur appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (1.2 en ce qui nous concerne).

Il est proposé de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (**39.93%**) et non bâties (**48.10%**). Le produit attendu est **2 043 172 €** (1 948 000 € effectivement perçus en 2021 entre la fiscalité et les allocations compensatrices).

Budget commune.

Vue d'ensemble		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits de fonctionnement	3 111 831	3 111 831
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section de fonctionnement	3 111 831	3 111 831
Investissement		
Crédits d'investissement	2 329 868	2 589 445
Restes à réaliser	646 570	96 744
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		290 249
Total de la section d'investissement	2 976 438	2 976 438
Total du budget	6 088 269	6 088 269

Ce projet de budget a été établi dans le contexte désormais structurel de gel des dotations de l'Etat et des tensions sur les ressources des collectivités.

Il prend évidemment en compte les effets de la crise du COVID 19 et de l'inflation sur les finances locales, qui se traduisent par une stagnation des recettes (notamment dans le secteur enfance – jeunesse) et des hausses de charges importantes (cf. prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des carburants, annonce de la hausse de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de mesures compensant l'inflation).

Le budget est **prudent, raisonné, réaliste et exigeant**.

Il vise à conjuguer **rigueur** et **qualité du service public** et permet de mettre en œuvre les engagements des élus.

Les **recettes de fonctionnement** ne connaissent pas de variation significative. Les prévisions restent prudentes, notamment en ce qui concerne les produits des services. Il convient en effet de tenir compte des nouveaux modes de fréquentation des services par les familles, qui restent à analyser dans la durée. On note une stabilité des dotations et un rendement toujours satisfaisant de la fiscalité locale, grâce à une augmentation de la valeur des bases (*loi de finances 2022* : + 3.4 %) et à une progression constante de l'assiette.

Il est proposé au Conseil municipal de préciser certains tarifs adoptés en décembre dernier : Espace Tissier : 50 € de droit d'accès puis 10 % du CA des artistes ; Marché : tarif à 1 € le m linéaire et création d'un tarif à 1.5 € le m linéaire pour les marchands « passagers » (présents uniquement en saison estivale). Le tarif de branchement électrique passe à 2 €.

Dépenses de fonctionnement : Les différents chapitres prévoient, dans une logique de maîtrise des dépenses et de grande vigilance, une **poursuite des politiques** menées aux mandats précédents et une **prise en compte des engagements nouveaux**, tels que Adhésion au réseau « petites cités de caractères » (il s'agit de permettre la concrétisation d'un éventuel succès de la candidature de la commune : 900 €), Convention de soutien à l'association qui porte le projet de Maison d'Assistantes Maternelles : 5000 € pour 2022 (aide au loyer sur 6 mois), Adhésion renouvelée à l'association « port d'intérêt patrimonial », Accompagnement par l'association Emergence, Adhésions aux associations d'élus essentielles (l'AMF), Poursuite des politiques de promotion touristique communale, limitée aux seuls labels évalués comme pertinents auprès des visiteurs (pavillon bleu...), Prise en compte des fêtes et animations touristiques (25 000 €), Ligne budgétaire « culture, agenda21 » : 10 000 €, Politique jeunesse maintenue, y compris par les participations au RPAM communautaire ou à la Maison de l'Enfance de PLOUGONVELIN, Accompagnement avec la Maison de la Bio pour le restaurant scolaire, Financement intégral des sorties piscine et de la voile scolaire, Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes, Contrat d'association avec l'école Saint-Joseph (941 € de dépenses par élèves = 84 690 €), Convention Rased avec la mairie de PLOUZANE (2 € par élèves,) Convention de financement des classes bilingues avec la municipalité de PLOUGONVELIN et l'école DIWAN de SAINT-RENAN (cette dépense est désormais rendue obligatoire par la loi), Reconduction du poste de secours et de surveillance de la zone de baignade aux Blancs-Sablons, Poursuite de la gestion en régie directe de la garderie périscolaire, Attributions de compensation : la commune versera 28 067 € à la CCPI (services communs dont service informatique, PLU...)

Charges de personnel : le calcul des charges prend en compte le déroulement de carrière des agents ainsi qu'une « provision » pour prendre en compte les mesures destinées à compenser l'inflation annoncée par le gouvernement. Le paiement des GUSO (cachet des intermittents du spectacle qui interviennent en saison estivale) est également pris en compte.

Il est par ailleurs proposé au Conseil d'approuver un *tableau des emplois* qui fixe les grades minimum et maximum des agents statutaires et permet de prendre en compte des évolutions de carrières lorsqu'elles sont en cohérence avec ce tableau. Il est également proposé au Conseil municipal de délibérer pour adopter les nouveaux barèmes de frais de déplacement du personnel.

Section d'investissement. La section d'investissement bénéficie de recettes importantes grâce au solde d'exécution de la section d'investissement (290 249€), à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 (1 000 708 €) et au produit de la vente des immeubles de la rue Poncelin à BMH (500 000€). Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 718 777€. Le montant des reports 2021 s'établit à 646 570 €. Le montant consacré aux investissements nouveaux est de 2 176 809 €.

Section d'investissement (hors reports)		
	Montant	%
Réseaux	190 640	8,76 %
Voirie	723 769	33,25 %
Bâtiments	684 025	31,42 %
Matériel	278 375	12,79 %
Acquisitions foncières	300 000	13,78 %
Total	2 176 809	100,00 %

Deux autorisations de programme sont adoptées : bâtiment du Croaë : 100 000 € de dépenses en 2022, 500 000 € en 2023, rampe d'accès au port : 100 000 € de dépenses en 2022, 400 000 € en 2023.

Le Conseil donne mandat au Maire pour acheter un terrain à Poull Konk, dans un objectif de renaturalisation, (parcelle AC 116 – 6615 m² : 20 000 €) et pour acheter le talus sud du hangar du Croaë (démarches en cours avec les héritiers du terrain).

L'adoption du budget induit 11 délibérations.

Délibération n°1 : adoption des taux d'imposition

Délibération n°2 : adoption du projet de budget et des décisions liées,

Délibération n°3 : Autorisations de programme,

Délibération n°4 : Adoption du tableau des emplois,

Délibération n°5 : Frais de déplacement des agents,

Délibération n°6 : Contrat d'association avec Saint-Joseph et versement de la participation Diwan,

Délibération n°7 : Convention Rased,

Délibération n°8 : Conventions avec le SDEF,

Délibération n°9 : Précisions de tarifs communaux :

espace Tissier et tarifs marché,

Délibération n°10 : Mandat au maire pour les acquisitions foncières,

Délibération n°11 : Mandat au maire pour exécuter le budget communal et l'ensemble des décisions liées et solliciter l'ensemble des subventions utiles.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité, à l'exception des délibérations 2 et 11 : opposition des élus de la minorité car le budget prévoit l'acquisition des terrains de l'impasse Kennedy et un projet de parking qu'ils estiment insuffisamment discuté.

Lotissement jeunes ménages : BP. Les services de la Trésorerie ont établi le projet de BP qui prend en compte la vente de l'ensemble des lots. Unanimité.

Avis du Conseil sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune. Cette question a été présentée aux élus lors d'une réunion ouverte à tous les conseillers municipaux, le 18 novembre 2021. L'avis de la commune est sollicité dans le cadre de la consultation des « personnes publiques associées », préalablement à l'enquête publique programmée en juin – juillet 2022. L'objectif de cette procédure, portée par la CCPI désormais compétente, est d'adapter le PLU en vigueur sur plusieurs points :

Adapter le règlement écrit pour améliorer la rédaction et préciser les règles d'édification des clôtures sur voies et en limites séparatives, afin de favoriser les clôtures végétales, les talus et les murets en pierres sèches, qu'ils soient existants ou à créer, proscrire le tout PVC ou le tout palissade...

Revoir le règlement pour supprimer l'obligation de stationnement pour les commerces de moins de 150 m²; Ajouter au règlement écrit la référence au nuancier de couleur des façades ;

Modifier au règlement écrit les règles de hauteur et d'emprise au sol des constructions en zone Uhc afin de permettre la densification ;

Établir une Orientation d'Aménagement (OA) « patrimoniale » sur le secteur du centre-ville, hors Site Patrimonial Remarquable, de « Portez » pour répondre aux demandes issues de l'enquête publique de l'AVAP ; Définir des Orientations d'Aménagement (OA) pour chaque secteur U ou 1AU susceptible d'accueillir au moins 3 logements, après étude de densification urbaine, afin d'optimiser l'aménagement de ces secteurs notamment du point de vue de la desserte routière et de la densité de production de logements ;

Mettre en place un Emplacement Réservé (ER) sur la partie non urbanisée de la zone UL du secteur Nord du complexe sportif de l'impasse Kennedy à vocation d'aménagement routier et stationnement ;

Mettre en place un Emplacement Réservé (ER) pour faciliter l'acquisition d'un terrain pour la création d'un cimetière communal puisque celui de Lochrist arrive à saturation ;

Permettre le développement économique du Pays d'Iroise par la création d'une offre d'hôtellerie de plein air insolite en complément des activités de « l'Auberge de Keringar » à l'Est du village de Lochrist, en modifiant le zonage pour créer un sous-secteur de la zone 1AUt (secteur à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes).

Avis favorable à la majorité (les élus de la minorité s'y opposent en raison de la création d'un emplacement réservé impasse Kennedy).